

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **8 mars 2024** à **18h00**

<i>N° délibération</i> D2024-03-04	<i>Date de convocation</i> 4 mars 2024	<i>Date d'affichage</i> 4 mars 2024
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
12	11	1		12

<i>Etaient présents</i>			
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse		

<i>Était absent excusé</i>	
. FALLITTO Giovanni	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe

<i>Était absent</i>

Objet : **Dépôts sauvages : verbalisation**

VU la loi n°75-633 du 15 juillet relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2212-4, L224-13 ET I 2224-17 ;

VU le code pénal et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

VU le règlement sanitaire départemental du 14 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers et encombrants au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels, de tri sélectif, mis à leur disposition ou les déchetteries proches de la commune, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté ;

CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

Monsieur le Maire propose de mettre le coût des frais de recherche, d'identification, d'enlèvement et de nettoyage du site, à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de la Trésorerie de Metz.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'amende à 1 500 € maximum. Ce montant peut être revu et corrigé selon la nature des matériaux à traiter.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'amende à 1 500 € maximum.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures déposés sur le ban de la commune.

Fait à Silly-sur-Nied, le 8 mars 2024

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet